



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX
ARRÊTE PROVISOIRE DE POLICE MUNICIPALE
CIRCULATION URBAINE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA CAVEE
TRAVAUX EN AGGLOMÉRATION
N°011T/23**

AMM

Le Maire de la Commune de HANCHES,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu la demande en date du 03/03/2023 formulée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Mr Jason Millet, domiciliée 18 rue du Président Kennedy, 28110 LUCÉ, par laquelle elle sollicite la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules rue de la Cavée ;
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue susvisée, afin de permettre l'exécution de travaux réfection de voirie, prévus dans la période du 20/03/2023 au 31/03/2023.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pendant les travaux réfection de voirie, prévus dans la période du 20/03/2023 au 31/03/2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :
La circulation sera interdite rue de la Cavée dans sa partie comprise entre son croisement avec la RD906 rue de la Billardièrre et jusqu'à son croisement avec la rue Albert Schweitzer ; Par dérogation, l'accès aux véhicules des riverains, de secours et incendie, de police, de gendarmerie et services techniques, des ordures ménagères, de la poste et services à la personne, sera maintenu.

Une déviation sera mise en place depuis le croisement de la RD 906 rue de la Billardièrre avec la rue de la Cavée vers la rue de la Billardièrre et la rue des Gas pour rejoindre la rue Albert Sheitzer et l'impasse de la Mocque-Bouteille.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et des deux côtés de la voie.

Article 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par l'entreprise EIFFAGE ROUTE à sa charge et sous sa responsabilité,
- La signalisation de rue barrée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE à sa charge et sous sa responsabilité,
- La signalisation d'interdiction de stationner par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, à sa charge et sous sa responsabilité,

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché, à savoir :

- Monsieur le Maire de HANCHES,
 - Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de HANCHES-EPERNON,
 - Le Brigadier-chef principal de Police Municipale,
 - Le responsable de l'entreprise EIFFAGE ROUTE Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles au :
-
- Directeur du Centre Opérationnel Départemental des Services Incendie et de Secours de CHARTRES,
 - centre de secours d'Epéron,
 - responsable du centre de tri postal de PIERRES.
 - responsable du service de ramassage des ordures ménagères de la communauté de Communes.

Fait à HANCHES, le 7 mars 2023



Le Maire,

Jean Pierre RUAUT.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et **informe** que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

CR 02

**HANCHES RUE DE LA
CAVEE**
Travaux entre le 20/03 et
le 31/03



- Zone de travaux
- ← Déviation

HANCHES – Itinéraire de déviation

